



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 477

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 17 MAI 2025 - DECHETTERIE DE HAISNES**

Considérant que le 17 mai 2025, un portique de la déchetterie de Haisnes (62138), patrimoine de la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que l'évaluation des dommages s'élève à un montant de 1 296 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, l'indemnité correspondante, selon les justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, pour un montant de 1 296 € concernant le sinistre du 17 mai 2025 pour la réparation du portique de la déchetterie de Haisnes (62138) suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**1.8..JUIL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en :

Sous-préfecture le : **2 1 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **2 2 JUIL. 2025**

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle



MANNESIEZ Danielle